

Actualité

Profession

CGPI, une pétition pour une indépendance capitalistique des cabinets

Le débat n'est pas récent mais il n'est toujours pas résolu. De récentes prises de participations – par des fournisseurs ou des sociétés de capital risque – au capital de CGPI ravivent les tensions.

A quelques jours de son congrès annuel, la Chambre des Indépendants du Patrimoine (CIP) doit faire face à un mécontentement interne dont elle aurait bien aimé se passer. A l'initiative de cette mobilisation, des indépendants de la région Provence Alpes Méditerranée de la CIP qui entendent mettre définitivement sur la place publique un débat relatif à la profession : l'indépendance capitalistique des cabinets. « La région d'Aix-Marseille est-el-

le une exception nationale ? Est-ce la seule région voulant garder le statut d'indépendant tel qu'il est défini dans le dictionnaire – qui n'a pas de rapport, de relation avec quelque chose d'autre – et tel qu'il avait toujours été défini par les pionniers de la profession de conseillers en gestion de patrimoine indépendants ? », s'interroge Frédéric Segoura, président du cabinet Provence Patrimoine Conseil à Toulon.

Pour obtenir une réponse à ces questions, il n'a pas hésité à lan-

cer une pétition adressée fin mars à tous les présidents de région de la CIP. Vendredi 18 mars, à Aix-en-Provence, 80 % des présents à l'Assemblée régionale de la CIP avaient au préalable signé ce courrier. Les revendications de Frédéric Segoura qui attirent depuis les foudres de certains hauts placés de la CIP sont claires : une réglementation de la CIP interdisant toute prise de capital par les fournisseurs dans les cabinets, que ce soit de manière directe ou indirecte. Pour lui, pas de doutes : « Comme l'a rappelé notre président lors de la dernière assemblée générale, la prise de participation de fournisseurs dans le capital des cabinets est désormais autorisée. Mais ce changement est intervenu sans avoir fait l'objet d'un débat avec les adhérents ». Patrice Pomaret, président de la CIP, revient pour Gestion de Fortune sur la genèse de cette modification du règlement intérieur (cf. encadré). En parallèle, il a proposé aux Toulonnais une rencontre à Paris ou à Reims. Et rappelle que « la question de la prise de participation minoritaire par des fournisseurs-partenaires est certes intéressante, mais elle est très marginale au regard du nombre de cabinets concernés ».



Le ton monte entre les fervents défenseurs de l'indépendance et les CGPI qui ouvrent leur capital

Ouvrir son capital pour se développer

Le ton monte. Difficile de trouver un terrain d'entente entre les ferments défenseurs de l'indépendance qui interdisent toute prise de capital par des fournisseurs ou des sociétés de capital risque de manière directe ou indirecte et les autres CGPI qui ouvrent leur capital tout en garantissant à leurs clients une indépendance de gestion et d'action. « C'est un débat franco-français vieux comme le monde, estime Pierre-Laurent Fleury, ancien président de la CIP. Il existait déjà à mon époque ! ». Si ces réflexions reviennent à l'ordre du jour aujourd'hui, c'est que de nouvelles opérations ont été dévoilées.

En moins de trois ans, d'importantes prises de participation dans le capital de cabinets ont en effet été réalisées : La Financière du Capitole (Swiss Life, actionnaire majoritaire), Fiducée Gestion Privée (AGF holding et BNP Paribas, actionnaires minoritaires), Primonial (Naxicap Partners, actionnaire minoritaire), FIP Patrimoine (UI Gestion, actionnaire majoritaire), Patrimoine Consultants (Oddo, actionnaire majoritaire), Cyrus Conseil (UI Gestion, actionnaire minoritaire)... Dernière annonce en date, fin mars, Infnitis a ouvert son capital (part minoritaire) à UI Gestion. S'ajoute à cela un contexte économique difficile pour les cabinets, notamment les plus petits, qui se sentent de plus en plus isolés et n'apprécient guère que des financiers proposent leur aide moyennant une prise de participation dans leur structure. C'est un peu le combat de David contre Goliath : « Les plus gros cabinets, aidés par l'argent des fournisseurs, ont commencé à racheter d'autres cabinets. Si la concentration de notre métier est sûrement une bonne chose à plusieurs points de vue, estime

Frédéric Segoura, celle-ci ne doit pas se faire au détriment de notre indépendance. Surtout, elle doit se faire loyalement (...) On tombe dans de la concurrence déloyale quand l'argent apporté permet des actions commerciales et des développements que la plupart des vrais cabinets indépendants ne peuvent se permettre ».

Fournisseur n'est pas financier

Bruno Delpout, président d'Infnitis a accepté d'ouvrir son capital récemment. Une opération dont l'objectif est le développement de sa structure : « Nous sommes excédentaires, nous pouvions donc nous passer de cette opération. Mais, nous gagnons trois-quatre ans en ouvrant notre capital », précise-t-il. Il tient également à parler du choix de l'actionnaire : « Il était hors de question pour nous de faire appel à un partenaire banquier ou assureur car cela signifie à nos yeux la perte de toute notion d'indépendance. Même si l'institutionnel ne souhaite pas intervenir dans la gestion de la société. Un financier comme UI Gestion fonctionne sur le court terme, il n'a pas vocation à mettre tel ou tel produit en avant et il investit pour gagner de l'argent ». Un faux problème pour Cyrus Conseil qui souligne : « Nous avons toujours été indépendants. Lorsque nous avons un fournisseur à notre capital, nous n'avons aucune contrainte, aucune contrepartie ». Même écho du côté de Pierre-Laurent Fleury : « Il est bon de sortir de France pour se rendre compte que les conseillers indépendants, en Angleterre, sont très souvent des filiales de banques. Être indépendant signifie bien faire son travail, librement et en respectant l'intérêt du client. L'indépendance ne se préjuge pas, elle se démontre ».

Les raisons d'une modification



Patrice Pomaret, président de la CIP s'explique sur la modification du règlement intérieur : « En 2009, la Commission Admission a été confrontée à des demandes d'adhésion de cabinets majoritairement détenus par des experts-comptables. Nous avons à cette occasion réalisé qu'il n'y avait dans aucun de nos textes fondateurs de dispositions exigeant une détention minimale du capital par les CGP, adhérents de la Chambre. Le conseil d'administration a souhaité poser une règle minimale de détention capitalistique. Et a donc modifié, en juin 2009, le règlement intérieur de la Chambre pour y inscrire les dispositions suivantes : « La Commission Admission ne devra proposer au conseil d'administration que des cabinets dont le capital est, directement ou indirectement, majoritairement détenu, par des conseils en gestion de patrimoine indépendants et dans lesquels ces derniers sont en situation de direction de l'entreprise. Le non respect des règles de détention capitalistique pourra entraîner l'exclusion du cabinet. » Cette règle, adoptée à l'unanimité, a été choisie pour être en parfaite concordance avec celles retenues au niveau européen pour toutes les autres professions du chiffre et du droit ».

Caroline Dupuy ■